

N° 2026/065

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles

L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-65 et L.2331-4, 8,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, 115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le décret N°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du

Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,

Vu la demande de l'entreprise SOLTECNIC présentée par monsieur LE MAISTRE Thomas, afin de déposer une benne et du matériel, 20, Allée de la Haute Prairie 33360 Carignan de Bordeaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

L'entreprise est autorisée à poser une benne et entreposer du matériel sis 20, Allée de la Haute Prairie à Carignan de Bordeaux. Par mesure de sécurité, il sera formellement interdit de s'en approcher.

**ARTICLE 2**

**La pose d'une benne et l'entrepôt de matériel se fera à partir du 04 mai 2026 pour une durée de 26 jours calendaires.**

**ARTICLE 3**

La signalisation, la protection des personnes et la matérialisation du dépôt de matériaux seront à la charge de l'entreprise et la réglementation en vigueur devra être rigoureusement respectée. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire, cohérente, visibilité des carrefours, panneaux d'accès d'entrées et de sorties de camions etc...).

**ARTICLE 4**

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

**ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

L'entreprise SOLTECHNIC, 138, Avenue d'Aquitaine , Bruges 33520.

Fait à Carignan de Bordeaux,  
Le 21 avril 2026

Le Maire

Christophe COLINET

